



Strasbourg, le 11.2.2025
COM(2025) 47 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**Une Europe plus simple et plus rapide: Communication sur la mise en oeuvre et la
simplification**

I. INTRODUCTION

Au cours des cinq prochaines années, la Commission appliquera un programme ambitieux, défini dans les orientations politiques¹, assorti de politiques innovantes et tournées vers l'avenir, tout en maintenant des normes élevées. Ces nouvelles initiatives s'appuieront sur les fondements d'une Union européenne prospère, diversifiée et équitable, afin de faire de l'Europe un lieu de vie, de travail et d'investissement encore plus attrayant.

Dans le même temps, nous allégerons radicalement la charge réglementaire pour les citoyens, les entreprises et les administrations de l'UE. Pour accroître la prospérité et la résilience, la Commission proposera une simplification sans précédent, afin d'ouvrir des perspectives, ainsi que de stimuler l'innovation et la croissance. Nous créerons un nouvel élan pour accélérer, simplifier et améliorer les politiques et la législation de l'UE, pour rendre les règles plus claires et plus faciles à comprendre et pour mettre ces dernières en œuvre plus rapidement. Par ailleurs, nous approfondirons notre coopération avec toutes les institutions et parties prenantes concernées, pour que le partage des responsabilités apporte de meilleurs résultats.

Le renforcement de la compétitivité de l'UE est devenu plus important que jamais dans le monde instable et incertain qui est le nôtre aujourd'hui. Il nécessite un environnement juridique qui stimule la création d'entreprises et la croissance, et qui protège les citoyens et leur donne les moyens d'agir de la manière la plus simple, la plus rapide et la plus efficace possible. Il requiert également de se concentrer sur les réalités mouvantes du terrain et d'affirmer clairement l'objectif d'atteindre nos objectifs économiques, sociaux et environnementaux par les moyens les plus efficaces possibles.

Des normes élevées peuvent être une source estimable d'avantages concurrentiels. Dans de nombreux cas, elles font la valeur et la qualité des produits européens, protègent nos citoyens, stimulent l'innovation et assurent la durabilité et l'équité de notre économie. Ces avantages ne se concrétisent que si les règles de l'UE sont proportionnées, efficaces et appliquées dans leur intégralité et de manière cohérente. Nos règles doivent aussi rester en phase avec les progrès humains et technologiques et tenir compte des évolutions mondiales.

Comme le souligne le rapport Draghi², l'accumulation de règles au fil du temps et à différents niveaux, leur complexité accrue et les difficultés liées à leur mise en œuvre ont une incidence non négligeable sur la compétitivité de l'Europe, qui limite notre potentiel économique et notre prospérité. Le moment est venu de faire le bilan et de perfectionner notre cadre réglementaire, pour accélérer la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés.

Cela nécessite une action audacieuse et concertée, plutôt qu'une approche progressive. La Commission, le Parlement européen, le Conseil, les autorités des États membres à tous les niveaux et les parties prenantes devront collaborer pour rationaliser et simplifier les règles européennes, nationales et régionales et appliquer les politiques de manière plus efficace. Il est par ailleurs nécessaire de remédier à la fragmentation réglementaire sur le marché unique pour obtenir bien davantage de croissance économique.

La présente communication expose la vision d'un programme de mise en œuvre et de simplification qui produira des améliorations rapides et visibles au profit des citoyens et des entreprises, pour une Union plus prospère, décarbonée et résiliente. Les trains de mesures *omnibus* décrits dans le programme de travail de la Commission pour 2025 constitueront nos premiers résultats de ce mandat. Ils ne sont qu'un début. Cet effort se poursuivra tout au long

du mandat, avec l'ambition de soumettre tout l'acquis législatif existant de l'UE à un test de résistance, en étroite coopération avec les praticiens et les parties prenantes.

Pour obtenir des résultats, la présente communication expose un ensemble complet d'outils, sans créer de niveaux redondants de procédure ou d'administration. La Commission redirigera plutôt ses efforts et ses ressources sur l'utilisation de ces outils, afin de simplifier les règles et d'assurer une mise en œuvre plus efficace au regard des coûts. Ce changement de culture réglementaire et institutionnelle concernera l'ensemble de notre organisation. Chaque service de la Commission concourra à cet effort de rationalisation.

L'approche de la Commission pour la mise en œuvre et la simplification sera guidée par la nécessité de faire le bilan du passé, de naviguer dans le présent et de façonner l'avenir. Pour mieux atteindre nos objectifs, nous simplifierons les règles existantes lorsque c'est nécessaire et nous veillerons à ce qu'elles soient mieux appliquées. Nous réexaminerons et adapterons notre cadre réglementaire afin qu'il soit mieux adapté aux besoins des citoyens et des entreprises. La Commission tiendra dûment compte des principes d'amélioration de la réglementation et de sécurité juridique lorsqu'elle formulera des propositions de simplification. Grâce à de nouveaux outils d'amélioration de la réglementation et de simplification, il sera tenu compte des aspects de mise en œuvre et de simplification dès les tout premiers stades de l'élaboration des futurs actes législatifs. Par toutes ces initiatives, nous nous efforcerons d'atteindre nos objectifs économiques, sociaux et environnementaux de manière plus efficace et efficiente.

II. VEILLER A CE QUE LES POLITIQUES DE L'UE PRODUISENT DES RESULTATS

Ces dernières années, l'UE a démontré sa détermination à aborder les défis de front, en adoptant des politiques ambitieuses à un rythme rapide, pour réagir à des crises et à des événements multiples et complexes. Pour réussir, il nous faut maintenant à la fois assurer une bonne mise en œuvre et éviter que l'accumulation des charges pour les citoyens, les entreprises et les administrations n'aille à l'encontre de notre objectif.

La mise en œuvre concerne essentiellement les États membres, lorsqu'ils transposent le droit de l'Union dans leur législation nationale et veillent à le faire respecter. Elle porte également sur l'application des règles par les autorités, les citoyens et les entreprises. Même dans les domaines où il n'existe pas de législation contraignante de l'UE, une action coordonnée sur les objectifs convenus au niveau de l'UE est devenue essentielle pour obtenir des résultats. Cette action coordonnée est en outre nécessaire pour éviter que des exigences nationales supplémentaires qui ne proviennent pas du droit de l'Union – ce que l'on appelle la «surréglementation»³ – n'aboutissent à une fragmentation du marché unique et ne créent une charge supplémentaire pour les citoyens et les entreprises. En résumé, il s'agit d'une responsabilité partagée.

Les lacunes dans la mise en œuvre des règles et dans l'achèvement du marché unique⁴ sont un frein à notre prospérité et à notre compétitivité. Elles peuvent également compromettre la capacité de l'UE d'atteindre ses objectifs stratégiques et de défendre les valeurs de l'Union. Les citoyens et les entreprises ne bénéficient alors pas de tous les avantages offerts par les politiques de l'UE, et les entreprises ont souvent de grandes difficultés à surmonter les obstacles réglementaires et les charges administratives⁵.

Dans le cadre de l'évolution plus large de la culture réglementaire, l'UE doit avant tout améliorer la mise en œuvre de nos règles et réunir les forces des institutions de l'UE, des États membres et des parties prenantes. La Commission accélérera son action en vue d'une meilleure mise en œuvre:

- a) en collaborant plus étroitement avec les États membres;
- b) en investissant dans les capacités administratives, les outils numériques et les données;
- c) en dialoguant plus efficacement avec les parties prenantes;
- d) en prenant des mesures coercitives rapides et fermes.

a) Coopérer plus étroitement avec les États membres

La coopération avec les États membres pour la mise en œuvre du droit de l'Union constitue le plus rapide moyen d'assurer que les règles de l'UE atteignent leur objectif. Elle permet également d'éviter d'emblée que des infractions ne soient commises. Pour la Commission, cela implique d'intensifier le dialogue avec les États membres et de les aider davantage à appliquer le droit de l'Union correctement et dans les délais.

Lorsqu'un acte juridique majeur sera sur le point d'être adopté par le Parlement européen et le Conseil, la Commission établira systématiquement une **stratégie de mise en œuvre**⁶ pour planifier la manière dont elle apportera son soutien aux États membres tout au long du processus de mise en œuvre. Cette stratégie décrira les difficultés (juridiques, administratives ou pratiques) que poseront la transposition et l'application de l'acte juridique et définira les modalités de suivi des progrès accomplis, des mesures de soutien (y compris pour les PME) et un calendrier précis. Un bon exemple en est la récente stratégie «Accele-RES», qui aide les États membres à mettre en œuvre les procédures simplifiées d'octroi de permis prévues par la directive révisée sur les énergies renouvelables⁷.

Recevoir rapidement des **informations de la part des États membres et des parties prenantes** est indispensable pour que la Commission élabore des stratégies de mise en œuvre efficaces, qui intègrent des mesures de soutien ciblées et efficaces. Pour les directives, des **modèles explicatifs** et des **feuilles de route pour la transposition** établis par la Commission, que les États membres devront remplir, permettront une transposition plus rapide et complète. De même, des mises à jour proactives sur les obligations nationales allant au-delà des exigences du droit de l'Union (surréglementation) aideraient à **remédier aux effets des règles divergentes** au sein de l'UE.

La Commission aura recours à des **groupes d'experts** et à des formations similaires pour établir des partenariats plus étroits entre les autorités nationales, qui appuieront la mise en œuvre et assureront un soutien par les pairs entre les États membres. L'approche volontaire adoptée dans le **groupe de travail sur le respect de l'application des règles du marché unique** dans le cadre duquel la Commission et les États membres collaborent pour supprimer les obstacles au marché, peut servir de modèle pour des travaux similaires dans d'autres secteurs tels que la concurrence, les télécommunications ou l'énergie. En outre, les organismes de réglementation de l'UE peuvent, eux aussi, œuvrer en faveur d'une application cohérente du droit de l'Union, notamment en contribuant à instaurer une culture commune de la surveillance.

b) Investir dans les capacités administratives, les outils numériques et les données

Pour une bonne mise en œuvre des politiques, il faut des administrations publiques bien équipées et efficaces. Cela nécessite un haut degré de numérisation et un accès aux données et aux éléments de preuve⁸, ainsi que des effectifs et des compétences appropriés dans toutes les administrations qui participent à la mise en œuvre. L'UE dispose d'une série d'outils et de programmes pour appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Par exemple, l'**instrument d'appui technique** aide les États membres à développer leurs capacités administratives, à numériser, à réaliser des réformes et à appliquer l'ensemble des priorités de l'UE, avec une charge minimale pour les États membres. Dans l'**espace administratif européen (ComPact)**⁹, la Commission apporte un soutien pour développer les capacités administratives aux niveaux national, régional et local — en mettant l'accent sur les compétences et sur les transitions numérique et écologique — et les échanges de fonctionnaires pour partager les bonnes pratiques et travailler ensemble sur des problèmes communs par-delà les frontières¹⁰. En outre, dans le cadre du **système d'information du marché intérieur**, la Commission facilite la coopération administrative transfrontière numérique pour la mise en œuvre des règles du marché unique.

La Commission encouragera l'utilisation efficace de ces outils dans la mise en œuvre des nouvelles politiques ou législations majeures.

c) Collaborer plus efficacement avec les parties prenantes

Certains problèmes de mise en œuvre ne peuvent être anticipés. C'est pourquoi la Commission a besoin d'entretenir des contacts réguliers avec les parties prenantes et les praticiens, pour être informée de ce qui fonctionne et ne fonctionne pas et pour déterminer les moyens d'améliorer et de faciliter la mise en œuvre.

Chaque commissaire organisera au moins deux dialogues sur la mise en œuvre par an avec les parties prenantes. Ces dialogues serviront à évaluer les progrès accomplis et à détecter les domaines nécessitant une attention particulière pour que les politiques de l'UE produisent des résultats. Ils s'adresseront aux principaux groupes concernés par les politiques de l'UE, tels que les entreprises – y compris les PME – les partenaires sociaux, les autorités régionales et locales, et la société civile, le but étant d'avoir une représentation des intérêts et une participation équilibrées. Leurs résultats seront présentés dans des rapports annuels sur les progrès accomplis en matière d'application et de mise en œuvre. Ces derniers permettront de recenser les problèmes de mauvaise mise en œuvre, de surréglementation, de surconformité ou de fragmentation, et de trouver des possibilités de simplification et d'harmonisation. Les dialogues débiteront immédiatement, avec un premier cycle au cours du premier semestre de 2025.

d) Des mesures coercitives rapides et fermes

Si, malgré le soutien de la Commission décrit ci-dessus, des lacunes persistent dans la mise en œuvre et l'application du droit de l'Union, nous accélérerons les mesures pour atteindre la conformité. Les **mécanismes de suivi et de prévention** sectoriels¹¹ et les **outils de résolution des problèmes**¹² demeurent utiles pour détecter les problèmes de conformité et traiter des aspects spécifiques. Un **dialogue préalable au déclenchement d'une procédure d'infraction**¹³ permet également de trouver des solutions rapides.

Lorsque la coopération ne permet pas la mise en œuvre rapide des règles convenues, une **procédure d'infraction est nécessaire**, assortie d'une communication claire des motifs de l'action. En sa qualité de gardienne des traités, la Commission prendra des mesures

coercitives fermes pour garantir l'application des règles et pour éviter la fragmentation du marché unique et toute surréglementation illégale¹⁴. Elle continuera également d'appliquer son approche stratégique¹⁵, en donnant la priorité aux infractions qui ont le plus de conséquences sur les intérêts publics et commerciaux.

Le nombre de procédures d'infraction ouvertes demeure élevé (environ 1 500 affaires¹⁶ début 2025), dont certaines ont été engagées de longue date. La Commission poursuivra ses travaux en vue de **clôturer les procédures d'infraction avec succès**, afin que le droit de l'Union produise les avantages attendus. S'il n'est pas mis fin aux violations du droit de l'Union aux premiers stades de la procédure d'infraction, la Commission n'hésitera pas à **saisir la Cour de justice de l'Union européenne et à demander des sanctions financières** lorsque cela sera juridiquement possible¹⁷.

III. UNE EUROPE PLUS SIMPLE ET PLUS RAPIDE

Les transitions écologique et numérique transforment les économies et les sociétés du monde entier, ce qui crée une concurrence féroce pour les ressources et l'innovation. Pour réussir dans ce nouvel environnement, il faut adopter une approche audacieuse pour stimuler notre compétitivité, notamment en simplifiant notre cadre réglementaire, sans compromettre nos objectifs stratégiques et nos normes élevées. Cette nouvelle approche visera à réduire toutes les sources de charges réglementaires – obligations de déclaration, coûts administratifs récurrents, ainsi que, plus généralement, coûts de mise en conformité – chaque fois qu'il est possible de trouver des solutions adéquates pour atteindre l'objectif réglementaire initial par des moyens plus simples et plus efficaces.

Ces dernières années, la Commission a pris des mesures pour réduire la charge administrative. En mars 2023, elle a ainsi annoncé l'objectif de réduire de 25 % la charge de déclaration pour les entreprises et les administrations, sans compromettre les objectifs stratégiques¹⁸. Avec son programme de travail 2024¹⁹, elle a présenté une première série de 41 mesures visant à atteindre cet objectif. Parmi les mesures notables figurent la réforme douanière de l'UE, qui, à elle seule, devrait permettre d'économiser 2,7 milliards d'euros, des adaptations des seuils de la directive comptable, dont bénéficieront plus d'un million d'entreprises, et un formulaire commun électronique pour les déclarations des travailleurs détachés²⁰.

En 2025, la Commission a procédé à une simplification, en réduisant la charge de déclaration, en allégeant les formalités administratives, en simplifiant le processus d'obtention des permis ainsi que les principales priorités législatives pour les cinq prochaines années. Chaque commissaire poursuivra ces objectifs dans ses domaines de compétence, sous la coordination du commissaire à la mise en œuvre et à la simplification.

Ces modifications viennent compléter le principe «un ajout, un retrait» destiné à compenser les coûts de nouveaux actes législatifs en réduisant les charges²¹, normalement dans les mêmes domaines d'action²². Ce principe est pleinement appliqué depuis 2022 et a donné lieu à des propositions de la Commission qui permettraient de réaliser d'importantes économies nettes si elles étaient pleinement adoptées par les colégislateurs²³.

Un effort de simplification, reposant sur des examens approfondis et des modifications ciblées de nos règles, facilitera la vie des citoyens et des entreprises, dont nos 33 millions de PME et des milliers de petites entreprises à moyenne capitalisation. Nous collaborerons avec

eux pour optimiser l'utilisation de nos **outils de retour d'information en ligne**²⁴, afin d'en savoir plus sur les problèmes de mise en œuvre et les possibilités de simplification.

La Commission s'appuiera sur les travaux de la plateforme «Prêts pour l'avenir» (Fit for Future), un groupe d'experts de haut niveau qui, ces dernières années, a considérablement contribué aux efforts de simplification²⁵. Les membres de la plateforme ont apporté l'expertise d'administrations nationales, d'entreprises, de partenaires sociaux et de la société civile, du Comité des régions et du Comité économique et social européen. Le réseau de pôles régionaux pour l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de l'UE (RegHub) a également apporté son éclairage sur les problèmes de mise en œuvre aux niveaux régional et local.

Pour convertir cette nouvelle dynamique en actions concrètes, la Commission recourra aux **outils et actions** suivants:

- a) de nouveaux objectifs pour réduire la charge administrative;
- b) donner la priorité aux nouvelles mesures de simplification;
- c) soumettre progressivement le corpus législatif de l'UE à un test de résistance;
- d) un budget de l'UE plus simple, plus ciblé et plus efficace;
- e) acquérir une expérience pratique en réalisant des vérifications sur le terrain.

a) *De nouveaux objectifs pour réduire la charge administrative*

Pour que les efforts soient soutenus et mesurables pendant les années à venir, la Commission avait fixé des objectifs de réduction de la charge de déclaration d'au moins **25 % pour toutes les entreprises et de 35 % pour les PME**, sans compromettre les objectifs stratégiques. Les coûts de déclaration ne constituent toutefois qu'un sous-ensemble des coûts administratifs et, compte tenu des retours d'information reçus, nous estimons nécessaire de suivre une approche plus globale. La Commission **appliquera donc ses objectifs de réduction de la charge à une valeur de référence fixée pour tous les coûts administratifs**.

À partir des données disponibles au niveau de l'UE et au niveau national, Eurostat a estimé les coûts administratifs récurrents globaux à 150 milliards d'euros dans l'UE en 2022²⁶. Une réduction de 25 % de cette valeur de référence imposera de **réduire les coûts administratifs récurrents de 37,5 milliards d'euros** d'ici la fin du mandat. Des mesures spécifiques pour les PME viseront à atteindre l'objectif de 35 %. Nous ferons le point sur notre avancement vers cet objectif dans des rapports annuels sur les progrès accomplis en matière d'application et de mise en œuvre, qui comprendront également des orientations pour les futures initiatives de simplification.

Depuis l'annonce, en mars 2023, de l'objectif consistant à réduire la charge de 25 %, la Commission a proposé des mesures qui, selon les estimations, permettront d'économiser environ 5 milliards d'euros²⁷. Il **incombe au Parlement européen et au Conseil** de maintenir ou, dans la mesure du possible, d'accroître, au cours des négociations législatives, le potentiel de réduction de la charge indiqué dans les propositions de la Commission, et il incombe aux États membres d'éviter la surréglementation dans la transposition ou l'application du droit de l'Union au niveau national.

Parallèlement aux efforts qui seront déployés en vue d'atteindre ces objectifs quantifiés relatifs à la réduction des coûts de déclaration et d'autres coûts administratifs récurrents, la Commission continuera de procéder à des réductions significatives d'autres coûts de mise en

conformité réglementaire, chaque fois qu'un moyen plus rentable d'atteindre l'objectif pourra être trouvé.

b) ***Donner la priorité aux nouvelles mesures de simplification***

Le programme de travail de la Commission 2025 met davantage l'accent sur la simplification que jamais auparavant. Il comprend une série de trains de mesures omnibus et d'autres propositions de simplification visant à couvrir les domaines prioritaires recensés avec les parties prenantes au cours de l'année écoulée²⁸. **Nous invitons le Parlement européen et le Conseil à envisager un traitement accéléré de ces dossiers, en se prononçant sur les propositions de simplification** sans rouvrir d'autres parties de la législation, afin d'apporter rapidement un maximum de clarté et de soulagement aux entreprises. Le programme de travail continuera à mettre en évidence les mesures de simplification qui bénéficieront d'un tel statut prioritaire dans les années à venir.

Les trains de mesures omnibus et autres propositions de simplification qui seront adoptés tout au long de l'année optimiseront la simplification en favorisant les interactions entre différents textes législatifs. Ils comprendront, entre autres:

- ***Un train de mesures omnibus sur la durabilité.*** Cette proposition portera sur une simplification en profondeur dans les domaines de la publication d'informations en matière de finance durable, du devoir de vigilance en matière de durabilité et de la taxinomie. Elle garantira un meilleur alignement des exigences sur les besoins des investisseurs, des délais proportionnés, des indicateurs financiers qui ne découragent pas les investissements dans les petites entreprises en transition et des obligations proportionnées à l'ampleur des activités des différentes entreprises. Elle s'attaquera notamment à l'effet de ruissellement afin d'éviter que les petites entreprises tout au long des chaînes d'approvisionnement ne soient soumises, dans la pratique, à des demandes de déclaration excessives qui n'ont à aucun moment été souhaitées par les législateurs. Les exigences liées au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières seront assouplies au profit des importateurs de taille plus modeste, en particulier des PME et des autorités.
- ***Un train de mesures omnibus sur la simplification en matière d'investissement.*** Ce train de mesures facilitera notamment le déploiement d'InvestEU et du Fonds européen pour les investissements stratégiques et simplifiera la déclaration en la matière.
- ***Un train de mesures omnibus portant notamment sur les petites entreprises à moyenne capitalisation et la suppression des exigences en matière de support papier.*** Ce train de mesures omnibus fera en sorte que les exigences auxquelles sont soumises les petites entreprises à moyenne capitalisation fassent également l'objet d'une adaptation, et supprimera les demandes inefficaces d'utilisation du support papier dans la législation applicable aux produits.
- ***Un train de mesures sur le numérique.*** Le réexamen du règlement sur la cybersécurité et la simplification de la législation sur la cybersécurité permettront de se doter de moyens à la fois plus simples et plus souples pour faciliter une déclaration à objectifs multiples visant à éviter les doubles emplois. Cela fera partie de l'évaluation plus large qui sera réalisée au cours de la première année du mandat en vue de déterminer si l'acquis numérique élargi tient bien compte des besoins et des contraintes d'entreprises telles que les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation, par-delà les orientations et les

normes nécessaires facilitant la mise en conformité²⁹. Entre autres mesures, une stratégie pour une union européenne des données examinera les règles existantes en matière de données afin de garantir un cadre juridique simplifié, clair et cohérent permettant aux entreprises et aux administrations de partager des données de manière fluide et à grande échelle, tout en respectant des normes élevées en ce qui concerne la protection de la vie privée et la sécurité.

- **La simplification de la politique agricole commune.** Ce train de mesures s'attaquera aux sources de complexité et de charge administrative excessive pour les agriculteurs et les administrations nationales en gérant le potentiel de numérisation, en assurant son suivi et l'établissement de rapports le concernant, et en exploitant ledit potentiel.

En sus de ces propositions, d'autres initiatives figurant dans le programme de travail simplifieront la législation de manière à **rationaliser l'octroi de permis, les autorisations et les exigences en matière d'établissement de rapports**. En font notamment partie l'**acte législatif visant à accélérer la décarbonation de l'industrie**, qui étendra l'octroi accéléré de permis à un plus grand nombre de secteurs en transition, ou encore la révision ciblée des règles de l'UE sur les produits chimiques (**REACH**), qui simplifiera les règles applicables à l'industrie chimique sans transiger sur la santé, la sécurité et la protection de l'environnement.

Les initiatives numériques contribueront à la simplification et à la mise en œuvre dans tous les domaines d'action³⁰. En nous appuyant sur le portefeuille numérique, nous présenterons le **portefeuille d'entreprises européennes**, destiné à permettre aux entreprises de gérer dans un environnement unique et de manière conviviale les exigences, notifications et procédures de conformité nationales, transfrontières et de l'UE.

D'autres propositions de simplification seront étudiées, y compris une éventuelle proposition omnibus dans le domaine de la défense afin, d'une part, de contribuer à la réalisation des objectifs d'investissement qui seront définis dans le livre blanc et, d'autre part, de permettre aux entreprises innovantes de prospérer.

S'il est vrai que les propositions d'abrogation pure et simple de textes législatifs existants ou de retrait de propositions en cours peuvent aussi être motivées par d'autres considérations (obsolescence de certaines règles, absence d'avancées politiques sur des propositions soumises de longue date), des considérations de simplification et de rapport coût/efficacité peuvent souvent s'appliquer également en pareils cas.

c) Soumettre progressivement le *corpus législatif de l'UE* à un test de résistance

Le programme de travail comporte aussi une première liste d'**évaluations de textes législatifs, pris individuellement, ou de domaines d'action complets (bilans de qualité)** donnant le coup d'envoi à un processus ayant pour but de soumettre le corpus législatif de l'UE à un test de résistance. Il s'agira d'examiner de manière critique le potentiel de simplification et de mettre l'accent sur la recherche de possibilités de réduction des coûts et de consolidation des règles, en tenant particulièrement compte des difficultés auxquelles les PME sont confrontées. Les résultats viendront alimenter le prochain cycle de trains de mesures de simplification, donnant ainsi lieu à un cercle vertueux.

Le test de résistance sera un **processus continu** visant à passer au crible la législation de l'UE. L'objectif est de passer en revue la totalité de l'acquis de l'UE afin de faire apparaître ses effets cumulés et ses incohérences potentielles et de le simplifier, tout en faisant en sorte qu'il atteigne plus efficacement ses objectifs stratégiques. Chaque commissaire veillera à ce que la législation relevant de son domaine de compétence soit soumise à ce test de résistance, sous la direction du commissaire à la mise en œuvre et à la simplification. Sur la base de ce processus, des **mesures de simplification concrètes** seront intégrées chaque année au programme de travail de la Commission.

d) Un budget de l'UE plus simple, plus ciblé et plus efficace

La simplification est également essentielle pour **faire face à la fragmentation actuelle du paysage financier de l'UE et réduire la charge administrative** que doivent supporter toutes les parties prenantes, afin de garantir la mise en œuvre efficace et en temps utile des fonds de l'UE. Ainsi que souligné dans la communication intitulée «La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel»³¹, la Commission présentera en 2025 une proposition en faveur d'un budget à long terme à la fois plus simple, plus ciblé et plus réactif, qui concrétise les priorités de l'UE, tout en facilitant l'accès des bénéficiaires aux financements de l'UE et en maximisant leur impact. Cette proposition réduira aussi la complexité à laquelle se heurtent les autorités de mise en œuvre, tout en maintenant de solides garanties concernant la protection des intérêts financiers de l'UE. Cette proposition s'appuiera sur les enseignements tirés de la période de programmation actuelle et d'une **vaste consultation** aux niveaux politique, institutionnel et des parties prenantes, ainsi que d'actions de sensibilisation proactives auprès des citoyens.

e) Une expérience pratique acquise par la réalisation de vérifications sur le terrain

La Commission **entrera en contact avec des praticiens issus d'entreprises, notamment de PME et de petites entreprises à moyenne capitalisation, dans un large éventail de domaines**, de manière à comprendre leur expérience sur le terrain et l'incidence de la législation de l'UE sur leurs activités. Ces échanges sur le plan technique contribueront à recenser et à résoudre des problèmes pratiques, notamment liés aux autorisations, aux permis, aux contrôles ou à la conformité.

Les vérifications sur le terrain auront pour but d'inventorier tous les obstacles rencontrés ou toutes les expériences positives engrangées, et d'examiner leur rapport avec les règles de l'UE, leur mise en œuvre et leur transposition nationale. Elles permettront de **vérifier si les hypothèses qui sous-tendent la législation de l'UE sont correctes et procurent les avantages escomptés**. Elles contribueront aussi à déterminer si les mesures de simplification prévues permettront de réaliser des économies de coûts et si elles sont adéquates et réalistes.

Les résultats des vérifications sur le terrain viendront alimenter les tests de résistance de la législation en cours (comprenant des évaluations et des bilans de qualité) et contribueront à l'élaboration des futures propositions de simplification.

IV. AMELIORER LA MANIERE DONT NOUS CONCEVONS DE NOUVELLES REGLES

Aussi important soit-il de simplifier les règles existantes, il importe tout autant de veiller à ce que la nouvelle législation soit simple, facile à comprendre et à mettre en œuvre, clairement rédigée et sans ambiguïté. Il y a lieu de prendre en considération les questions de mise en œuvre et d'application dès le stade d'élaboration des propositions par la Commission, comme énoncé dans les lignes directrices et la boîte à outils pour une meilleure réglementation³², et tout au long du processus législatif.

L'UE peut s'appuyer sur son approche en matière d'amélioration de la réglementation, qui est reconnue comme faisant partie des meilleures dans l'OCDE, y compris en ce qui concerne les consultations, les évaluations et les analyses d'impact³³. Elle tire également parti des travaux du comité d'examen de la réglementation, garant de la qualité élevée des données probantes qui sous-tendent les propositions législatives.

Néanmoins, dans la plupart des entreprises (les PME en particulier), les exigences réglementaires et leurs effets cumulés sont perçus comme étant le principal obstacle à surmonter sur la voie de la création d'une entreprise et de son développement au sein de l'UE. Il importe dès lors de renforcer l'examen des effets de la nouvelle législation envisagée sur la compétitivité, les PME et les jeunes pousses, ainsi que les petites entreprises à moyenne capitalisation. Il y a lieu également que le Parlement européen et le Conseil se penchent plus attentivement sur l'incidence des modifications qu'ils apportent au cours du processus législatif. En outre, il sera nécessaire de procéder à un examen plus approfondi des modalités des habilitations insérées dans la législation et, par la suite, des actes délégués et d'exécution correspondants.

Pour relever ces défis, il convient de suivre une nouvelle approche du processus législatif, qui comportera les aspects suivants:

- a) des mécanismes de contrôle renforcé concernant l'incidence sur la compétitivité et sur les PME;
- b) un examen approfondi des actes délégués et d'exécution, ainsi que des habilitations connexes;
- c) une livraison intelligente et numérique intégrée dans la conception de la législation de l'UE;
- d) une méthodologie simple permettant d'évaluer l'incidence des modifications importantes.

a) Des mécanismes de contrôle renforcé concernant l'incidence sur la compétitivité et sur les PME

Ces mécanismes de contrôle renforcé concernant l'incidence sur la compétitivité et sur les PME seront systématiquement appliqués à toute législation envisagée ayant des effets prévisibles sur les entreprises, en particulier les petites entreprises, afin d'examiner ces effets de manière plus approfondie. Le contrôle de compétitivité porte sur quatre aspects essentiels: la compétitivité des coûts et des prix, la compétitivité internationale, la capacité d'innovation et les effets sur la compétitivité des PME. Ce contrôle mettra **davantage l'accent sur l'aspect sectoriel**. Il consistera à évaluer la position concurrentielle des entreprises de l'UE dans les secteurs les plus touchés par chaque proposition, au moyen d'indicateurs et d'informations qualitatives, en donnant une indication de la **position concurrentielle des entreprises de l'UE concernées**, afin de mieux comprendre les effets cumulés sur certains secteurs, tels que ceux répertoriés dans le rapport Draghi, comme revêtant une importance

déterminante pour la compétitivité européenne. La Commission examinera ensuite les **mesures d'atténuation** les plus appropriées lorsque des problèmes de compétitivité seront détectés.

La Commission suivra les recommandations de l'avis de la plateforme «Prêts pour l'avenir», où sont suggérés des moyens de renouveler le test PME³⁴. Les analyses d'impact portant sur la législation pertinente **présenteront de manière plus claire les incidences sur les PME, ainsi que les mesures de soutien et d'atténuation**, en améliorant la qualité des informations mises à la disposition du collège des commissaires et des colégislateurs. En outre, l'analyse des effets indirects de la législation sur les PME sera renforcée. L'ensemble des évaluations et des bilans de qualité comporteront aussi une **analyse spécifique de l'efficacité et de l'efficience des politiques pour les PME**.

b) Un examen approfondi des actes délégués et d'exécution, ainsi que des habilitations connexes

La Commission adopte chaque année un **grand nombre d'actes délégués³⁵ et d'actes d'exécution³⁶**, ainsi que le prévoit la législation adoptée par le Parlement européen et le Conseil. Beaucoup de ces actes présentent un caractère technique et ont des incidences limitées, qui auront probablement déjà été prises en compte dans le cadre de la proposition de la législation de base. Ils ne nécessitent dès lors aucune analyse d'impact spécifique.

Toutefois, **lorsque la Commission doit faire un choix entre différentes possibilités d'action et qu'il existe des incidences significatives qui n'ont pas été prises en compte lors de la préparation de la proposition de la Commission relative à la législation de base, les actes délégués et d'exécution devront faire l'objet d'une analyse d'impact³⁷**. Même en l'absence de choix, dès lors que des incidences significatives sont attendues, la Commission présentera une analyse des coûts ou des économies de coûts. Le cas échéant, une attention particulière sera accordée à l'incidence sur les PME.

Durant le processus législatif, la Commission examinera attentivement les **implications des habilitations correspondantes** proposées par les colégislateurs afin qu'elle soit à même d'adopter des actes délégués et d'exécution, le but étant d'éviter leur prolifération, mais aussi une complexité et des coûts inutiles.

c) Une livraison intelligente et numérique intégrée dans la conception de la législation de l'UE

Il faut que le contenu d'une initiative soit de bonne qualité, autrement dit qu'il soit facile à comprendre, sans ambiguïté et suffisamment clair pour permettre sa traduction univoque dans toutes les langues officielles de l'Union, et que sa mise en œuvre effective soit envisagée dès sa conception.

Le meilleur moyen de détecter de futurs problèmes de mise en œuvre est de mettre en place un dialogue et une coopération précoces avec les États membres, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes. Pour atteindre cet objectif, les **aspects juridiques et pratiques de la mise en œuvre seront intégrés dans les consultations auprès des parties prenantes et les analyses d'impact**, s'il y a lieu.

La Commission mettra en œuvre des **politiques adaptées au numérique**, en veillant à ce que les considérations d'ordre numérique soient prises en compte dès le départ³⁸ et en recourant à

des outils innovants, tels que les **bacs à sable réglementaires**, pour «tester» les options stratégiques sur le tissu entrepreneurial de l'Europe³⁹. Nous ferons aussi progresser l'**interopérabilité transfrontière**⁴⁰ parmi les administrations publiques, et nous étendrons l'utilisation des **plateformes en ligne**, telles que le portail numérique unique⁴¹, ainsi que la **réutilisation des données existantes**, notamment au moyen du préremplissage des formulaires, afin de répondre aux exigences actuelles ou à venir⁴².

Pour alléger la charge de déclaration et les coûts de mise en conformité, nous intégrerons de façon plus approfondie les **principes du «numérique par défaut» et d'«une fois pour toutes»** dans tout partenariat avec des autorités nationales, régionales et locales, ainsi qu'avec les agences compétentes de l'UE.

d) Une méthodologie simple permettant d'évaluer l'incidence des modifications importantes

La Commission présentera des suggestions aux colégislateurs concernant une méthodologie simple pour l'évaluation des incidences de leurs modifications importantes, afin d'**expérimenter et de démontrer la possibilité de réaliser de telles évaluations** sans retarder indûment le processus législatif. En s'appuyant autant que faire se peut sur les outils, modèles et données existants, cette méthodologie pourrait fournir une estimation des coûts administratifs générés par les modifications importantes, de même qu'une présentation plus informative des autres coûts. La Commission présentera ces suggestions en vue d'une concertation avec les colégislateurs au deuxième trimestre 2025.

V. PROCHAINES ETAPES: PARTENARIAT ET APPROPRIATION COMMUNE

Dans la présente communication, la Commission a exposé un programme ambitieux en matière de simplification et de mise en œuvre destiné à renforcer la compétitivité, la prospérité, la mise en œuvre des politiques et la résilience dans l'UE. La réalisation de ces objectifs nécessitera la détermination sans faille de l'ensemble des autres institutions et parties prenantes, en particulier le Parlement européen et le Conseil.

Les autorités nationales, régionales et locales seront également des partenaires essentiels pour transformer les ambitions en actions concrètes, en recensant les possibilités de simplification, en suggérant des noms de parties prenantes à inviter lors des nouvelles activités de consultation (dialogues sur la mise en œuvre et vérifications sur le terrain) et en multipliant les mesures de simplification en les traduisant à tous les niveaux de gouvernance.

Les principes de partenariat et de coopération guideront les travaux de la Commission:

- a) faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés, veiller à la transparence et au respect de l'obligation de rendre des comptes;
- b) collaborer avec les colégislateurs afin de créer des règles de l'UE plus simples et plus efficaces.

a) Faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés, veiller à la transparence et au respect de l'obligation de rendre des comptes

La Commission fera régulièrement rapport sur les progrès accomplis. Chaque commissaire présentera un **rapport annuel sur les progrès accomplis en matière de mise en œuvre et d'application** dans son domaine à la commission parlementaire et la formation du Conseil

correspondantes. Ces rapports exposeront les progrès accomplis au regard des grands objectifs stratégiques, des mesures coercitives, de la mise en œuvre, ainsi que des mesures de soutien et de simplification. Les rapports feront aussi le point sur les dialogues avec les parties prenantes (notamment sur la mise en œuvre), les tests de résistance et les vérifications sur le terrain. Ils esquisseront les mesures supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.

La Commission présentera un **rapport de synthèse** promouvant le respect de l'obligation de rendre des comptes et un suivi dans le cycle annuel de mise en œuvre et de simplification. Elle publiera également sur son site web **Europa** des informations conviviales sur des questions telles que les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de réduction de la charge, les mesures coercitives et la mise en œuvre de la législation de l'UE au niveau national, informations assorties de cartes interactives et de graphiques personnalisables.

Cycle annuel de mise en œuvre et de simplification



b) Collaborer avec les colégislateurs afin de créer des règles de l'UE plus simples et plus efficaces

Le **Parlement européen et le Conseil** ont un rôle central à jouer dans la création de règles simples, efficaces et au coût administratif le plus bas possible pour les citoyens et les entreprises.

En 2016, les deux institutions se sont engagées à respecter le principe consistant à **procéder à des analyses d'impact des modifications substantielles** qu'elles apportent, le cas échéant.⁴³

Il peut notamment s'agir de modifications ayant pour effet d'augmenter les coûts, d'accroître les risques d'incidences négatives supplémentaires ou de réduire sensiblement les possibilités de simplification offertes par une proposition de la Commission. Toutefois, le Parlement européen et le Conseil ne procèdent pas de la sorte en pratique.

En conséquence, la Commission invite le Parlement européen et le Conseil à **mettre en place les processus et les ressources nécessaires**⁴⁴. Si les modifications ne peuvent pas faire l'objet d'une analyse d'impact complète en raison du délai serré des négociations, chaque institution devrait pouvoir **recourir à une méthodologie simple pour évaluer leurs coûts**, comme indiqué plus haut.

Une mise en œuvre et une simplification de qualité sont le fruit d'un effort commun fourni par l'ensemble des institutions de l'UE tout au long du processus législatif. En conséquence, les mesures de simplification devraient être clairement identifiées et reconnues par les colégislateurs, de sorte qu'elles puissent être **traitées de manière ciblée en priorité**, le but étant que la simplification procure rapidement des avantages.

La Commission est disposée à travailler main dans la main avec le Parlement et le Conseil à cette fin, notamment en **renouvelant l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»**, afin de déterminer clairement la manière d'atteindre au mieux ces objectifs.

¹ Orientations politiques 2024-2029 | Commission européenne.

² Rapport 2024 de Mario Draghi sur l'avenir de la compétitivité européenne: https://commission.europa.eu/topics/strengthening-european-competitiveness/eu-competitiveness-looking-ahead_en#paragraph_47059.

³ La «surréglementation» est un terme couramment utilisé dans le contexte de la mise en œuvre du droit de l'Union, qui désigne des obligations nationales supplémentaires qui vont au-delà des exigences de l'UE. D'un point de vue pratique, elle est considérée comme l'imposition d'exigences supplémentaires et d'une charge administrative (normes, lignes directrices et procédures) qui nuisent aux objectifs attendus de la législation de l'UE.

⁴ Rapport 2024 d'Enrico Letta sur l'avenir du marché unique: <https://www.consilium.europa.eu/media/ny3j24sm/much-more-than-a-market-report-by-enrico-letta.pdf>

⁵ Rapport Draghi.

⁶ Lignes directrices pour une meilleure réglementation, SWD(2021) 0305 final, et outil 38 de la boîte à outils pour une meilleure réglementation.

⁷ Les procédures simplifiées d'octroi de permis sont essentielles pour atteindre les objectifs en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030. La Commission appuie cette action en organisant des dialogues structurés et des réunions bilatérales avec les États membres, pour examiner les programmes de transposition, en particulier pour l'octroi des permis. https://energy.ec.europa.eu/news/commission-adopts-guidance-eu-countries-implementing-revised-directives-renewable-energy-and-energy-2024-09-02_en

⁸ Voir le récent projet d'instrument d'appui technique «Building capacity for evidence-informed policymaking in governance and public administration in a post-pandemic Europe».

⁹ Commission européenne, *Renforcer l'espace administratif européen (ComPact)*, COM(2023) 667 final.

¹⁰ Le programme de coopération et d'échange de l'administration publique (PACE) facilite les échanges sur des sujets tels que la professionnalisation de l'administration publique, l'amélioration de la performance administrative et l'administration publique verte et numérique.

¹¹ Par exemple, la directive sur la transparence du marché unique et la directive sur le contrôle de proportionnalité, afin d'éviter la création de nouveaux obstacles et barrières, le tableau d'affichage du marché unique, les rapports par pays du Semestre européen, les plans nationaux en matière d'énergie et de climat, le rapport d'étape sur l'action climatique, l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale et les plans d'action nationaux dans le domaine de la pêche.

¹² Par exemple, des outils tels que [SOLVIT](#), [FIN-NET](#) et [Your Europe](#) permettent aux citoyens et aux entreprises d'exercer pleinement leurs droits au sein du marché unique. Ils offrent des informations claires, une assistance pour des problèmes précis et des solutions en cas de problème.

-
- ¹³ Connu sous le nom de «dialogue EU Pilot», dont le taux de réussite était de 75 % en 2024. Cette forme de dialogue est utilisée lorsqu'elle est susceptible d'aboutir à une mise en conformité plus rapidement qu'une procédure d'infraction formelle.
- ¹⁴ Par exemple, lorsque la législation de l'UE établit des règles entièrement harmonisées. En outre, la Commission peut proposer une harmonisation complète plus fréquemment, dans les domaines où cela est possible, afin de garantir des conditions de concurrence équitables dans l'ensemble du marché unique, Commission européenne, *Une boussole pour la compétitivité de l'UE*, COM(2025) 30 final.
- ¹⁵ Commission européenne, «*Le droit de l'UE: une meilleure application pour de meilleurs résultats*» [C(2016) 8600] et «*Faire appliquer le droit de l'Union afin de permettre à l'Europe de tenir ses engagements*», COM(2022) 518 final.
- ¹⁶ Plus de 900 de ces affaires concernent la transposition incomplète ou incorrecte de directives.
- ¹⁷ La Commission demande systématiquement à la Cour d'infliger des sanctions financières, sous la forme d'une somme forfaitaire et d'une astreinte journalière, lorsqu'un État membre ne prend pas les mesures nécessaires pour se conformer à un arrêt antérieur de la Cour constatant une infraction au droit de l'Union (article 260, paragraphe 2, du TFUE) et lorsqu'un État membre ne communique pas les mesures de transposition d'une directive adoptées dans le cadre d'une procédure législative (article 260, paragraphe 3, du TFUE). En 2023 et 2024, la Commission a engagé 134 procédures d'infraction devant la Cour de justice, en demandant des sanctions financières dans 55 de ces affaires.
- ¹⁸ Commission européenne, «*La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030*», COM(2023) 168 final.
- ¹⁹ Programme de travail 2024 de la Commission européenne - Obtenir des résultats aujourd'hui et préparer demain – Annexe II, COM(2023) 638 final.
- ²⁰ En 2024, la Commission a présenté une proposition de règlement qui établit une interface publique multilingue reposant sur un formulaire type facultatif pour la déclaration des travailleurs détachés. La réduction moyenne du temps nécessaire pour remplir une déclaration de détachement avec le formulaire type est estimée à environ 73 % par rapport au temps moyen actuellement nécessaire dans l'ensemble de l'UE. Cela renforcera la protection des travailleurs, en améliorant la transparence des détachements, et aidera les États membres à réaliser des inspections efficaces et ciblées.
- ²¹ Cela inclut les coûts ponctuels récurrents et annualisés.
- ²² Commission européenne, «*Une meilleure réglementation: unir nos forces pour améliorer la législation*», COM(2021) 219 final.
- ²³ Ces économies sont fondées sur les initiatives adoptées par la Commission et sont estimées à 7,3 milliards d'euros en 2022, à 6,3 milliards d'euros en 2023 et à 260 millions d'euros en 2024 (année de transition à la fin du précédent mandat de la Commission, avec un niveau d'activité législative plus faible). Certaines de ces mesures n'ont toutefois pas encore été adoptées ou le potentiel d'économies de coûts a été réduit par des modifications de la législation proposée.
- ²⁴ Les entreprises rencontrant des obstacles juridiques ou administratifs dans un État membre peuvent les signaler sur le site <https://fosmo.youreurope.europa.eu/> et les associations professionnelles et autres organisations réunissant plusieurs sociétés peuvent contacter grow-single-digital-gateway@ec.europa.eu pour signaler des obstacles. Elles peuvent tout d'abord obtenir une aide et des conseils personnalisés sur le site <https://asf.youreurope.europa.eu/>.
- ²⁵ Pendant les quatre années de son mandat, la plateforme a émis 41 avis et 260 suggestions spécifiques. Plusieurs initiatives phares de la Commission ont bénéficié de cette expertise, notamment le paquet «La TVA à l'ère du numérique», le règlement sur l'écoconception pour des produits durables, le règlement sur les infrastructures gigabit, le règlement pour une Europe interopérable, le paquet «Union bancaire» et l'acte législatif sur l'admission à la cote.
- ²⁶ Les calculs suivent une approche pragmatique; ils reposent sur des travaux antérieurs et tiennent compte des estimations de la charge réalisées par le groupe de haut niveau sur les charges administratives en 2012 et des tendances de la charge observées pendant la période 2012-2022 pour certains États membres pour lesquels les données sont disponibles.
- ²⁷ Il s'agit notamment des 41 initiatives adoptées parallèlement au programme de travail 2024 de la Commission, ainsi que de propositions ultérieures présentées par cette dernière, telles que le train de mesures de simplification pour l'agriculture. Ces économies ont été estimées à l'aide de la méthode des coûts standard de l'UE.
- ²⁸ Les parties prenantes ont pu donner leur avis dans le cadre d'un appel à contributions sur la rationalisation des obligations d'information, resté ouvert jusqu'en décembre 2023. Quelque 200 personnes y ont répondu, leur contribution venant s'ajouter à des discussions ciblées avec des associations et d'autres parties prenantes, notamment sous la forme d'ateliers avec les entreprises (dont des PME).

-
- ²⁹ L'acquis numérique comprend notamment le règlement général sur la protection des données, le règlement sur la gouvernance des données, le règlement sur les données, le règlement sur la cybersécurité, le règlement sur la cyberrésilience, le règlement de l'UE sur les semi-conducteurs et le règlement sur l'intelligence artificielle.
- ³⁰ Voir aussi la section IV c) ci-après, intitulée «Livraison intelligente et numérique intégrée dans la conception de la législation de l'UE».
- ³¹ COM(2025) 46 final.
- ³² https://commission.europa.eu/law/law-making-process/planning-and-proposing-law/better-regulation/better-regulation-guidelines-and-toolbox_en?prefLang=fr.
- ³³ Sur la base du document intitulé «Politique de la réglementation: perspectives de l'OCDE 2021» | OCDE. Le processus de consultation sera également amélioré grâce aux changements à apporter aux dialogues sur la mise en œuvre et aux vérifications sur le terrain dont il a été question plus haut.
- ³⁴ Final opinion SME_test.pdf (europa.eu). Le test PME en cours est défini dans l'outil 23. Il y a lieu également de prendre en considération les effets possibles sur les petites entreprises à moyenne capitalisation, dans la mesure où il est possible de les distinguer.
- ³⁵ En vertu de l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), les actes délégués peuvent compléter ou modifier certains éléments non essentiels d'un acte législatif si ce dernier délègue de tels pouvoirs.
- ³⁶ Lorsque des conditions uniformes d'exécution des actes juridiquement contraignants de l'Union sont nécessaires, ces actes confèrent des compétences d'exécution à la Commission en vertu de l'article 291 du TFUE.
- ³⁷ Voir l'outil 42 de la [boîte à outils pour une meilleure réglementation](#).
- ³⁸ Dans son cadre d'élaboration des politiques adaptée au numérique, la Commission a créé une nouvelle fiche financière et numérique législative pour accompagner ses propositions. Le chapitre sur la dimension numérique comprend des informations essentielles sur les aspects numériques des propositions et fait office de rapport d'évaluation de l'interopérabilité de la Commission, conformément aux exigences du règlement pour une Europe interopérable. Il garantit que la Commission évalue de manière approfondie les répercussions sur le plan numérique lors de l'élaboration des propositions, afin que celles-ci soient adaptées à l'ère du numérique.
- ³⁹ Comme prévu par exemple en vertu du règlement de l'UE sur l'intelligence artificielle.
- ⁴⁰ Les solutions «Europe interopérable» (disponibles sur le portail «Europe interopérable») permettront aux administrations publiques de mettre en place des services publics numériques interconnectés, facilitant la libre circulation des données par-delà les frontières.
- ⁴¹ Le portail numérique unique facilite l'accès en ligne aux informations, aux procédures administratives et aux services d'assistance dont les citoyens et entreprises de l'UE peuvent avoir besoin dans un autre État membre.
- ⁴² Il peut notamment s'agir, par exemple, de s'appuyer sur les données disponibles provenant des satellites. Les satellites de l'UE peuvent fournir à distance des informations et des prévisions fiables et comparables en temps quasi réel et d'une manière efficace sur le plan économique.
- ⁴³ Voir point 15 de l'[AII-ML](#): Lorsqu'ils le jugeront approprié et nécessaire aux fins du processus législatif, le Parlement européen et le Conseil effectueront des analyses d'impact des modifications substantielles qu'ils apportent à la proposition de la Commission. En règle générale, le Parlement européen et le Conseil prendront comme point de départ de leurs travaux complémentaires l'analyse d'impact de la Commission. Il appartient à chaque institution concernée de déterminer ce qui constitue une modification «substantielle».
- ⁴⁴ La Cour de justice a indiqué que, même s'il n'existait aucune obligation légale de réaliser des analyses d'impact, dont le contenu n'est pas davantage contraignant, le législateur de l'Union doit être en mesure d'exposer clairement les données de base qui ont été prises en considération au moment d'opérer ses choix, en particulier lorsqu'une charge, quelle qu'elle soit, est imposée. Dans l'arrêt qu'elle a rendu dans les affaires C-541/20 à C-555/20 - [Recours en annulation – Premier train de mesures sur la mobilité \(«Paquet mobilité»\) – 4 octobre 2024](#)-, la Cour a confirmé que les lourdes exigences introduites dans le processus législatif pour lesquelles les colégislateurs ne peuvent démontrer l'existence de données de base sous-jacentes peuvent être contestées avec succès devant la Cour et annulées par celle-ci.